

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **26 SEPTEMBRE 2023**

Délibération CA 2023 / 09 / 26 – 1

Point 3 de l'Ordre du Jour :
RAPPORT D'ACTIVITÉ de la FONDATION ID+ LORRAINE
Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 1

Du fait de ses activités logiquement et obligatoirement en lien avec l'Université de Lorraine, la Fondation ID+ Lorraine présente au Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine son rapport d'activité pour l'année 2022, sa première année de fonctionnement. Il comprend, outre les principaux dossiers gérés par la fondation dans différents secteurs, la synthèse financière de l'année écoulée.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent à l'unanimité** le rapport d'activité 2022 de la Fondation ID+ Lorraine.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	24
Présents	19
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 27 septembre 2023



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **28/09/2023**
- mise en ligne sur l'intranet le **27/09/2023**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **28 SEP. 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.